



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux laonnais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Laon à des projets citoyens et d'intérêt général. Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie et contribuer au bien-vivre ensemble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Favoriser une implication citoyenne et collective.
- Permettre aux habitants de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général,
- Permettre aux habitants de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets pour améliorer leur cadre de vie, dans l'intérêt général.
- Permettre aux habitants de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissement publics.
- Créer du lien social par le biais de rencontres et projets entre habitants.

ARTICLE 3 : MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF

L'enveloppe globale est fixée à **50 000 €**.

Ce budget fera partie intégrante du budget de la Ville de Laon et se compose comme suit : **40 000€ en investissement** et **10 000€ en fonctionnement**.

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE

Le budget participatif est destiné à intervenir sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Laon.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Pour être recevables les projets devront répondre à un certain nombre de critères :

- Etre réalisés sur la commune de Laon.
- Satisfaire un besoin d'intérêt général à visée collective, profitant au plus grand nombre,
- Relever des compétences de la commune.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Etre techniquement réalisable.
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur à 50 000 €.
- Ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

ARTICLE 6 : PORTEURS DE PROJET

Les laonnois ont la possibilité de déposer des projets de manière individuelle, collective ou associative. Dans tous les cas, un référent unique devra être désigné.

L'âge minimum de participation est de 16 ans.

Les projets émanant des collèges pourront également être pris en compte s'ils sont représentés par un professeur ou toute autre personne désignée par le chef d'établissement.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Etape 1 : Communication

Les habitants pourront déposer leurs idées sur la plateforme dédiée. Il sera également possible de déposer leurs projets en version papier à la Direction des solidarités au 19, rue du cloître à Laon.

Ces propositions papiers seront ensuite retranscrites en ligne par un agent en présence du responsable du projet.

Etape 2 : Appel à contributions

Les habitants pourront déposer leurs idées sur la plateforme dédiée.

Il sera également possible de déposer leurs projets en version papier à la Direction des solidarités au 19, rue du cloître à Laon.

Ces propositions papiers seront ensuite retranscrites en ligne par un agent en présence du responsable du projet.

Etape 3 : Etude de faisabilité des projets

Une fois l'appel à contributions clôt, une commission de validation se réunira, autant que nécessaire, afin de statuer sur la faisabilité des projets proposés.

Cette commission sera composée du chef de projet du budget participatif, d'une personne des services techniques, d'une personne des services financiers et marchés publics ainsi que des élus de référence en fonction des thématiques.

L'ensemble des études de faisabilité ayant été réalisées, le comité présentera les résultats aux différents élus de référence.

Etape 4 : Publication des projets potentiels et appel aux votes

La liste de projets retenus sera publiée sur la plateforme dédiée pour être ensuite soumise aux votes des habitants de la Ville de Laon.

Etape 5 : Réalisation

Les projets retenus seront soumis au vote du Conseil Municipal. Une fois la délibération validée, la réalisation des projets pourra débuter tout en respectant les lois, règles et procédures régissant les collectivités territoriales et plus particulièrement les investissements publics.

Etape 6 : Inauguration

Les projets réalisés seront valorisés par la Ville de Laon : inauguration officielle, communication par voie de presse.

ARTICLE 8 : PRISE EN COMPTE DES PROJETS RETENUS DANS LE BUDGET COMMUNAL

Les crédits nécessaires à la réalisation des projets retenus seront inscrits au budget communal de l'année en cours, dans une enveloppe maximale de **10 000 € en fonctionnement** et **40 000 € en investissement**.

Le budget sera soumis au vote du conseil municipal.



DÉPOSER UN PROJET SUR **budgetparticipatif.laon.fr**

DES QUESTIONS À **budgetparticipatif@ville-laon.fr**

